

Monsieur le Préfet
Direction départementale des territoires
Service SEFEN
4 Place Laënnec
BP 1013
26015 VALENCE Cedex

Dossier suivi par : Chrystel FERMOND

Objet : Avis de la CLE sur le projet du SID d'extension de la réserve de Choméane sur Divajeu

Allex, le **24 JUIN 2019**

Monsieur le Préfet,

Suite à l'étude de détermination des volumes prélevables sur la Drôme (EVP) et à sa notification par les services de l'Etat en date du 15 juillet 2013, la concertation menée par la CLE a permis d'approuver un Plan de gestion de la ressource en eau en 2014 (révisé en 2015).

Depuis plus de 20 ans, les irrigants Drômois travaillent sur des projets conséquents, et parfois innovants, pour continuer de produire dans de meilleures conditions sur ce territoire à fort potentiel mais dont la ressource en eau n'est pas garantie en été. Ainsi, la réserve de Juanon a permis de substituer 1 million de mètres cubes d'eau, passant l'effort collectif de réduction des prélèvements de 40 % à 15 %. Depuis, d'autres projets ont été à l'étude, montrant leur dynamisme et leur détermination à aboutir.

Aujourd'hui, vous avez pu présenter le projet d'extension de la réserve de Choméane sur Divajeu. Ce projet a déjà fait l'objet d'un avis favorable de principe le 29 janvier 2014 et est inscrit au Plan de gestion de la ressource en eau.

Le projet se base sur une prise d'eau existante au droit du seuil SMARD équipée d'une passe à poissons en 2013. Il s'agit d'étendre un stockage tampon et dynamique qui ne peut être considéré comme une retenue. Aussi, le projet ne relève pas de l'article 5 du SAGE en vigueur et les points qui attirent l'attention de la CLE sont les suivants :

1/ Le projet est plus modeste que le projet initial, mais permet tout de même l'extension de la réserve existante de Choméane de 40 000 m³ à 100 000m³.

- *Ce projet contribue à l'objectif fixé au PGRE d'atteindre 300 l/s en besoin de pompage SID dans la rivière Drôme, à l'horizon 2019, au lieu de 1,5 m³/s ces dernières années.*
- *Ce projet répond également à l'objectif 2B du SAGE en vigueur « maintenir les débits objectifs par une réduction des prélèvements en période d'étiage tout en prenant en compte un accès à l'eau pour le secteur agricole » et en particulier la recommandation 11 « mobiliser de nouvelles ressources de substitution ».*

2/ Ce projet n'a pas vocation à augmenter les prélèvements dans la Drôme mais à les différer dans le temps de façon à subir moins de conséquences culturelles lors de l'application du débit réservé au droit du seuil SMARD.

- *Le projet est compatible avec le PGRE en ne créant pas de nouveau prélèvement entre le 1^{er} juin et le 15 septembre au-delà des volumes prélevables.*

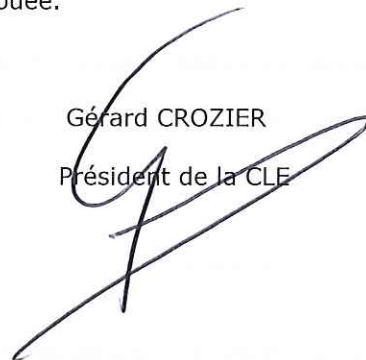
3/ Le projet n'est pas soumis à une étude d'impact, pour autant, il est bien soumis à Autorisation Loi sur l'eau, autorisation environnementale, avis du CODERST, enquête publique et incidence Natura 2000. Attache a également été prise du conservateur de la Réserve des Ramières et du SMRD pour limiter au maximum l'effet du projet sur les milieux et en particulier lors du défrichement et des travaux. Par ailleurs, le projet se situe en dehors de l'espace fonctionnel validé par la CLE ce 19 juin 2019.

- *Le projet est compatible avec le projet de délimitation et de préservation d'Espace fonctionnel de la Drôme.*

En conclusion, après en avoir débattu en plénière du 19 juin 2019, la CLE a émis **un avis favorable** au projet présenté par le SID et l'encourage à le mettre en œuvre au plus tôt.

Je vous souhaite une bonne réception de ces éléments et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus dévouée.

Gérard CROZIER
Président de la CLE



COPIE : Syndicat d'Irrigation Drômois